

Références 2005

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

la langue française

L'emploi de

Le ministère de la culture et de la communication a une responsabilité particulière dans la mise en œuvre de la politique linguistique, qu'il partage avec plusieurs départements ministériels. Le ministre de la culture et de la communication, M. Renaud Donnedieu de Vabres, a présenté au Conseil des ministres réuni au palais de l'Élysée le 17 mars 2005 une communication destinée à en fixer les principales orientations : sensibiliser le public aux enjeux de la langue française en mobilisant les principaux acteurs de la vie économique, sociale et culturelle, garantir le droit de nos concitoyens

Conformément à l'article 22 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, un rapport est remis chaque année aux Assemblées sur l'application de cette loi et sur la présence du français dans les organisations internationales. Élaboré par la délégation générale à la langue française et aux langues de France à partir des informations qu'elle recueille auprès de plusieurs départements ministériels, ce rapport est précédé cette année d'un avant-propos du Premier ministre, intégralement repris ici.

l'emploi de la langue française

Le ministère de la culture et de la communication a une responsabilité particulière dans la mise en œuvre de la politique linguistique, qu'il partage avec plusieurs départements ministériels. Le ministre de la culture et de la communication, M. Renaud Donnedieu de Vabres, a présenté au Conseil des ministres réuni au palais de l'Élysée le 17 mars 2005 une communication destinée à en fixer les principales orientations : sensibiliser le public aux enjeux de la langue française en mobilisant les principaux acteurs de la vie économique, sociale et culturelle, garantir le droit de nos concitoyens à recevoir une information et à s'exprimer dans leur langue, mettre la politique de la langue française au service de la cohésion sociale, améliorer l'efficacité des travaux d'enrichissement du français en instituant une procédure accélérée, renforcer en Europe, et plus largement dans le monde, la place du français comme langue internationale.

Dans ces différents domaines, la période 2004/2005 a été marquée par des évolutions qui concernent notamment la politique linguistique conduite au niveau national et la place du français dans les organisations internationales.

La langue française est notre bien commun, elle est à ce titre l'affaire de tous. Et parce que la langue est le premier des liens sociaux, l'État a une responsabilité particulière dans son apprentissage et sa transmission. La maîtrise de la langue, c'est l'accès à l'information et à la culture, mais aussi l'insertion sociale, la réussite professionnelle et l'exercice des droits civiques. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics sont amenés à définir une politique de la langue. Le Gouvernement en présente chaque année les grandes lignes au Parlement et lui rend compte des évolutions constatées dans les pratiques linguistiques de nos concitoyens.

Ce rapport montre l'ampleur du défi auquel nous sommes confrontés : trop de jeunes Français connaissent encore des difficultés de lecture, trop d'étrangers ayant vocation à s'installer durablement sur notre territoire ne disposent pas des compétences linguistiques minimales qui leur permettraient de s'intégrer. Pour relever ce défi, qui est aussi celui de l'égalité des chances, l'école a bien sûr tout son rôle à jouer. Mais au-delà, c'est l'ensemble du dispositif mis en place pour lutter contre les situations d'exclusion linguistique qui doit y contribuer.

La première exigence, c'est de garantir à nos concitoyens la possibilité de s'exprimer en français et de disposer d'une information dans cette langue. C'est pourquoi j'appelle tous les services de l'État concernés à veiller avec la plus grande vigilance au respect de ce droit, particulièrement dans les secteurs de la consommation, des médias, dans le monde du travail et la communauté scientifique.

Cette politique constitue un gage d'ouverture. Offrir à nos concitoyens des bases linguistiques solides, c'est leur permettre de mieux communiquer dans un espace européen plurilingue. L'élargissement de l'Union doit d'ailleurs être l'occasion de donner une nouvelle vitalité au français. Nos partenaires sont de plus en plus nombreux à se doter de législations qui garantissent l'emploi de leur langue nationale. Comme nous, ils ont conscience de construire ainsi une Europe respectueuse des identités, fondée sur la diversité des langues et des cultures. Notre pays doit donner l'exemple.

Mieux maîtriser sa langue pour mieux s'ouvrir à la langue des autres ; convaincre les autres, par une action résolue en faveur de la diversité culturelle, de partager la nôtre : c'est à cette double ambition que doit répondre aujourd'hui notre action en faveur de la langue française.

Dominique de VILLEPIN
Premier ministre

La politique linguistique conduite au niveau national

L'information des consommateurs : garantir un « droit au français »

Les dispositions de la loi sont dans ce secteur appliquées de façon satisfaisante, grâce à l'action de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), de la direction des douanes et des droits indirects (DGDDI) et du bureau de vérification de la publicité (BVP).

L'année 2004 est marquée par une hausse sensible du nombre d'interventions d'agents de la DGCCRF (10 026 contre 7 806 en 2003); le nombre de contrôles retrouve un niveau comparable à celui observé au cours de l'année 2002. On constate une nette diminution du taux des infractions constatées, qui s'établit à 8,9% du total des interventions, au lieu de 12,3% en 2003 ; 27,8% des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 19,8% en 2003. Les manquements sont, en général, de faible

gravité, ce qui explique qu'ils donnent lieu davantage à des rappels de la réglementation qu'à la mise en œuvre de procédures contentieuses. Le nombre de décisions prononcées par les tribunaux (68 contre 24 en 2003) a connu une forte hausse.

Le bilan de l'action de la DGDDI se caractérise par une hausse sensible du nombre des interventions effectuées par ses services : 2 284 contrôles contre 1 754 en 2003. En deux ans leur nombre a doublé. Il s'agit du nombre le plus élevé de contrôles réalisés depuis 1994. Les infractions relevées augmentent par rapport à 2003 (39 contre 14 en 2003 et 31 en 2002), pour se situer au taux de 1,70% (contre 0,8% en 2003 et 2,8% en 2002).

Le BVP constate, sur la période 2003/2004, une baisse du pourcentage des demandes de modifications des messages publicitaires fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994.

Contribuer à la cohésion sociale : la maîtrise de la langue française dans les politiques d'insertion et d'intégration

Alors que 7,5% des jeunes Français ayant participé en 2005 aux Journées d'appel et de préparation à la Défense connaissent des difficultés de lecture et que chaque année, environ 3000 demandes d'acquisition de la nationalité française sont rejetées ou ajournées pour défaut d'assimilation linguistique, œuvrer pour que tous accèdent à la maîtrise de la langue française est une exigence républicaine. Dès 2002, le Premier ministre a désigné cet objectif comme une priorité partagée par l'ensemble du gouvernement. Si le système éducatif joue un rôle capital pour la prévention de l'illettrisme et la

maîtrise de la langue, les politiques d'insertion, de réinsertion et d'intégration prennent également cet objectif en compte.

En 2004/2005, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a conduit les travaux d'un groupe d'experts qui a élaboré un *Référentiel pour les premiers acquis en français* et la certification qui lui est liée, le DILF, diplôme initial de langue française. Le DILF sanctionnera dès 2006 le niveau de maîtrise de la langue exigé dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

Promouvoir le plurilinguisme

Le ministère de la culture et de la communication a mis en place, au début des années 1980, un dispositif en faveur de la traduction. Le programme concerne aussi bien la traduction d'œuvres françaises en langues étrangères (dite *extraduction*) que symétriquement la traduction en français d'ouvrages en langues étrangères (dite *intraduction*), en vue de leur publication. Tous les genres d'ouvrages sont représentés dans ce programme. Les aides sont en général

apportées aux éditeurs de langue française qui en font la demande.

L'élargissement de l'Europe contribue au développement des traductions littéraires de langues rarement traduites comme le letton, l'estonien, le slovène, le polonais, le roumain, pour n'en citer que quelques-unes.

En 2004, les aides à l'intraduction ont concerné 38 langues différentes, l'anglais représentant près de 20 %.

Enrichir et moderniser la langue

La langue française doit être pourvue des ressources et des outils nécessaires à son évolution et à son adaptation au monde contemporain. L'action est menée sur deux plans

complémentaires : d'une part, l'évolution de la langue elle-même, notamment son vocabulaire, d'autre part, sa prise en compte et sa mise en valeur dans la société de l'information.

En coordonnant le travail du dispositif d'enrichissement de la langue française, en favorisant l'usage du français dans les sciences et les techniques, le ministère de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France) contribue à

renforcer la vitalité de notre langue. En 2004, 223 termes français nouveaux issus des travaux des commission de terminologie ont été publiés au *Journal officiel*. Ces termes relevant de différents domaines d'activité sont destinés aux spécialistes, mais aussi au plus grand public.

Valoriser les langues de France, observer les pratiques linguistiques

La pluralité des langues est une donnée de mieux en mieux perçue et reçue en France, comme représentation du passé, mais aussi comme projet d'avenir. Cette réalité nouvelle se traduit, dans tous les champs de la vie culturelle et sociale, par l'émergence d'initiatives concertées. Les langues régionales ou minoritaires investissent les lieux d'expression de la créativité contemporaine, affermissent leur place dans l'enseignement et les médias, deviennent objet de recherche à part entière. Enfin, par souci de

cohérence, les collectivités publiques commencent à se préoccuper des questions de langues dans une perspective de développement global. L'enseignement des langues régionales actuellement dispensé dans les écoles, les collèges et les lycées s'inscrit dans le dispositif rénové mis en place depuis 2001. Durant l'année scolaire 2003/2004, 352 204 élèves ont reçu un enseignement de langue régionale : leur nombre a plus que doublé par rapport à l'année scolaire 2000/2001.

Le français dans les organisations internationales

L'Europe

La place du français au sein des institutions européennes connaît un nouveau recul en 2004. Le dernier élargissement a renforcé la tendance au monolinguisme (en 1996, 38% des documents produits à la Commission avaient le français pour langue d'origine. Ce chiffre est en 2004 de 26%). La situation est plus nuancée concernant les documents en français au Conseil de l'Union européenne (15% au 2^e semestre 2004 - Présidence néerlandaise —34% au 1^{er} semestre 2005— Présidence luxembourgeoise). La poursuite d'un effort vigoureux pour faciliter l'apprentissage, le perfectionnement et, *in fine*, l'usage de notre langue par les fonctionnaires et les diplomates des nouveaux États membres est donc nécessaire. A cet égard, les résultats du « *Plan d'action pour le français en Europe* » illustrent bien le mérite d'une politique en faveur de l'usage de notre langue en Europe qui s'appuie

sur la solidarité francophone. Conduit par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, ce plan a permis de former en 2005 près de 5 000 fonctionnaires et diplomates européens, en provenance notamment des nouveaux États membres de l'Union. Cet effort doit s'accompagner d'une volonté sans faille de nos compatriotes eux-mêmes pour systématiquement privilégier l'usage du français. Préfacé par le Premier ministre, un mémento sur l'usage de notre langue dans les institutions européennes permettra aux fonctionnaires français de ces institutions comme aux agents publics travaillant en relation avec elles de connaître précisément leurs droits et d'en faire usage dès qu'ils constateront un manquement aux règles en vigueur. Ce mémento sera publié début 2006.

Les organisations internationales basées en Europe

Dans un contexte international où l'anglais est en position dominante, il n'est pas surprenant que le français dans les organisations internationales, à l'exception notable de l'UNESCO (Paris) et de l'Organisation mondiale du tourisme (Madrid), continue de reculer au profit de l'anglais.

Dans la plupart des organisations, si le français est toujours l'une des langues officielles, son usage se réduit régulièrement et dépend bien souvent de l'initiative de quelques personnes.

Les représentations permanentes françaises sont le plus souvent isolées, ne pouvant qu'occasionnellement compter sur le soutien d'alliés traditionnels (Canadiens qui sont le plus souvent anglophones, Belges ou Suisses dont le français

n'est que l'une des langues officielles, Africains francophones qui sont peu présents ou s'expriment peu).

L'appui aux demandes françaises de respecter le plurilinguisme provient le plus souvent des hispanophones (notamment à l'Organisation maritime internationale à Londres et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à Genève).

L'érosion est parfois plus lente du fait notamment du nombre de Français placés à des postes de responsabilité (c'est le cas par exemple à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à Rome).

D'une manière générale, il convient d'établir une distinction entre les réunions officielles (dans lesquelles l'usage du français est courant) et les réunions informelles qui se déroulent presque systématiquement en anglais.

Par ailleurs, on note que les fonctionnaires en poste dans les organisations internationales sont plus respectueux des règles en matière linguistique que les experts ou délégations qui se rendent dans les villes-sièges pour assister à des réunions (ceux-ci s'expriment très majoritairement en anglais).

Enfin, le cas de La Haye est intéressant dans la mesure où cette ville, qui se présente comme la capitale mondiale du droit international, n'accorde pas, loin s'en faut, une place satisfaisante à la

langue française (à l'exception toutefois de la Cour internationale de justice - CIJ- qui travaille dans les deux langues de manière égalitaire).

Des pistes pour renverser la tendance sont proposées par les représentations permanentes : établir des réseaux de personnes sensibilisées aux enjeux de la langue française (La Haye), poursuivre les efforts en matière de mise à disposition de fonctionnaires et d'envoi de consultants français (Rome), proposer aux personnels des bourses ou des stages de formation en France (Copenhague).

Une sensibilisation accrue de nos partenaires francophones semble aussi particulièrement urgente afin de rompre l'isolement de nos représentations.

La Francophonie

Les programmes des opérateurs de la Francophonie sont établis en fonction des orientations arrêtées par les Sommets des Chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage. Pour la première fois, le Sommet de Ouagadougou en 2004 a adopté un cadre stratégique dont l'un des objectifs prévoit des actions pour développer l'usage du français dans les organisations internationales et dans les grandes manifestations. Il a été demandé aux opérateurs de poursuivre les programmes en faveur de l'utilisation de la langue française dans les enceintes internationales. La Francophonie

entend renforcer les dispositifs de protection de la diversité linguistique et de promotion du français comme langue de communication mondiale qu'elle a mis en place depuis quelques années.

L'Organisation internationale de la Francophonie dispose de représentations permanentes auprès de l'ONU, à New York et Genève, de l'Union européenne et de l'Union africaine (Addis Abeba). Ces représentations assurent l'animation et le suivi de la présence francophone dans ces instances. Elles travaillent en étroite collaboration avec les groupes d'ambassadeurs francophones.

Les Jeux Olympiques

L'article 27 (devenu aujourd'hui la règle 24) de la Charte olympique stipule que « les langues officielles du CIO sont le français et l'anglais » et, qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais de la Charte olympique et de tout autre document du CIO, le texte français fera foi sauf « disposition expresse écrite contraire ». Une action interministérielle volontariste est menée depuis 1994 afin de mettre en place un

programme de promotion du français lors des différentes éditions des Jeux, programme formalisé dans le cadre d'une convention passée avec chacun des comités d'organisation.

Signée le 29 juin 2005, la convention liant la France et le Comité d'organisation des Jeux olympiques de Turin (TOROC) en 2006 crée les conditions d'une présence renforcée de notre langue lors des Olympiades d'hiver.

Les textes juridiques, les rapports au Parlement sur l'emploi de la langue française publiés depuis 1996, les listes de termes et définitions publiées au *Journal officiel*, et de nombreuses autres informations sur la politique en faveur du français se trouvent sur le site internet de la délégation générale à la langue française et aux langues de France : www.dglf.culture.gouv.fr



Délégation générale à la langue française et aux langues de France

6 rue des Pyramides, 75001 Paris

Téléphone 33 (0) 1 40 15 73 00

Télécopie 33 (0) 1 40 15 36 76

Courriel : dglf@culture.gouv.fr

Internet : www.dglf.culture.gouv.fr